

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1690

présenté par

Mme Corneloup, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pauget, M. de Ganay, M. Dive,
Mme Valentin, M. Sermier et Mme Meunier

ARTICLE 1ER C

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.